



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
Manifestation – RUE DE FONTENAY**

ARRETE N° A - T - 23 0465
EN DATE DU 04 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'avis du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 14 avril 2023 ;

VU la demande de service action culturel représenté(e) par Action Culturel en date du 13 avril 2023, concernant une occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 13 mai 2023 de 06h00 à 21h00, RUE DE FONTENAY de la rue Eugène Renaud à jusqu'à la place de l'église - côté impair le stationnement est interdit sur une longueur de 40 mètres (8 emplacements payants), seuls les véhicules arborant un macaron lié à la fête de l'Europe 2023 sont autorisés à stationner sur les emplacements . Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté